

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

Point n° 12 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.

Depuis son passage en métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, et conformément au décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2017, l'Eurométropole de Metz est, de par sa compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale* », compétente en matière de documents de planification. Elle assume en lien avec les communes, l'évolution des documents en vigueur comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) mais aussi les Règlements Locaux de Publicité (RLP).

Par délibérations en date des 18 mars 2019 et 28 septembre 2020, le Conseil métropolitain a respectivement engagé la Métropole dans l'élaboration de deux documents de planification à portée intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

A ces occasions, les objectifs à poursuivre ont été définis tout comme les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole et les modalités de concertation avec le public.

La commune de Roncourt vient de rejoindre officiellement au 1^{er} janvier 2022 l'Eurométropole de Metz. Ainsi, pour permettre de l'inscrire pleinement dans les démarches d'élaboration en cours susnommées, les principes retenus dans lesdites délibérations sont étendus à la 45^{ème} commune de l'Eurométropole pour chacune des deux démarches, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé d'inscrire, en plus de ces délibérations, la tenue d'une réunion publique pour la commune de Roncourt afin de permettre à l'Eurométropole de Metz de présenter l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi aux habitants.

Cet ajout vise à respecter le principe général de tenir au moins deux réunions publiques par secteur. En effet, une première série de réunions publiques a déjà eu lieu du 16 novembre au 25 novembre 2021 sur chacun des 6 secteurs géographiques.

Enfin, un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sera à mener lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 pour permettre à la commune de Roncourt de s'exprimer sur ce dernier.

Après avoir échangé avec la commune de Roncourt et recueilli son avis favorable, il est nécessaire d'acter l'extension de ces principes pour l'élaboration du PLUi, puis du RLPi.

Commissions consultées : Commission Urbanisme, Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

MOTION Temp.1

—
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-6 en application du 1° de l'article L. 153-31,
VU l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,
VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
CONSIDERANT l'intégration à Metz Métropole de la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'associer au plus tôt la commune de Roncourt dans la démarche susnommée,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Roncourt d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,
CONSIDERANT l'échange mené avec la commune de Roncourt sur ladite démarche,

DECIDE d'intégrer la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur à la commune de Roncourt sur la base des délibérations inhérentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
DECIDE d'ajouter la tenue d'une réunion publique spécifique à Roncourt dans le cadre des modalités de concertation utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

MOTION Temp.2

—
Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Metz : extension des dispositions en vigueur à la commune de Roncourt intégrée à la Métropole au 1er janvier 2022.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-6 en application du 1° de l'article L. 153-31,
VU l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,
VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,
CONSIDERANT l'intégration à Metz Métropole de la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'associer au plus tôt la commune de Roncourt dans la démarche susnommée,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Roncourt d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,
CONSIDERANT l'échange mené avec la commune de Roncourt sur ladite démarche,

DECIDE d'intégrer la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,
DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur à la commune de Roncourt sur la base des

délibérations inhérentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.